

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n° 3 portant classement au titre des monuments historiques  
d'une partie du domaine d'Orbigny à PONTAUBERT (Yonne)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2025-24 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du parc du domaine d'Orbigny à Pontaubert (Yonne) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 avril 2025 ;

Vu la lettre d'adhésion au classement de M. François Raudot Genet de Chatenay, propriétaire, en date du 6 septembre 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du domaine d'Orbigny présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de la qualité paysagère et de l'intégrité de son parc aménagé au XIX<sup>e</sup> siècle, représentatif de l'esthétique du sublime et de l'art des jardins du XIX<sup>e</sup> siècle, de la conception physiocrate de la nature, avec sa prairie consacrée à l'élevage et sa promenade sublime, et conservant des éléments remarquables tels que le réseau de canalisations d'adduction d'eau, la grotte maçonnée, le belvédère sur la vallée du Cousin, les ponts de roches et les grottes, ainsi que les bâtiments d'habitation et d'exploitation associés,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont classés au titre des monuments historiques les éléments suivants du domaine d'Orbigny :

- Le parc avec ses aménagements, y compris ses murs de clôture ;
- Le réseau hydraulique ;
- Les façades et toitures du château, des communs et des bâtiments d'exploitation et du pigeonier ;

le tout situé 1 chemin de la Vigne blanche – Orbigny – 89200 PONTAUBERT (Yonne), sur les parcelles n° 76, n° 78, n° 79, n° 80, n° 83, n° 93, n° 94, n° 95, n° 96, n° 98, n° 99, n° 100, n° 101, n° 102, n° 104, n° 150, n° 151, n° 152, n° 153, n° 154, figurant au cadastre section B de la commune de PONTAUBERT (Yonne), tels que légendé sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à M. François Anne Alexandre Marie RAUDOT GENET DE CHATENAY,

né le 17 novembre 1947 à PARIS (XV<sup>e</sup>), marié sous le régime de la séparation de biens à Mme Laure Marie Henriette RICHARD DE SOULTRAIT, le 1<sup>er</sup> septembre 1979, et demeurant 31 Villa Chaptal 92300 LEVALLOIS-PERRET (Hauts-de-Seine).

Celui-ci en est propriétaire par acte de donation partage du 30 décembre 1977 reçu par Me BOLUT, notaire à AVALLON (Yonne), et publié au service de la publicité foncière d'Auxerre le 6 février 1978, vol 644, n° 35, et par acte de donation partage en usufruit du 31 décembre 1981, reçu par Me ROUSSET, notaire à AVALLON (Yonne), et publié au service de la publicité foncière d'AUXERRE (Yonne), le 1<sup>er</sup> février 1982, vol 1052, n° 20.

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 21 décembre 2022 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : Le préfet de la région Bourgogne - Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

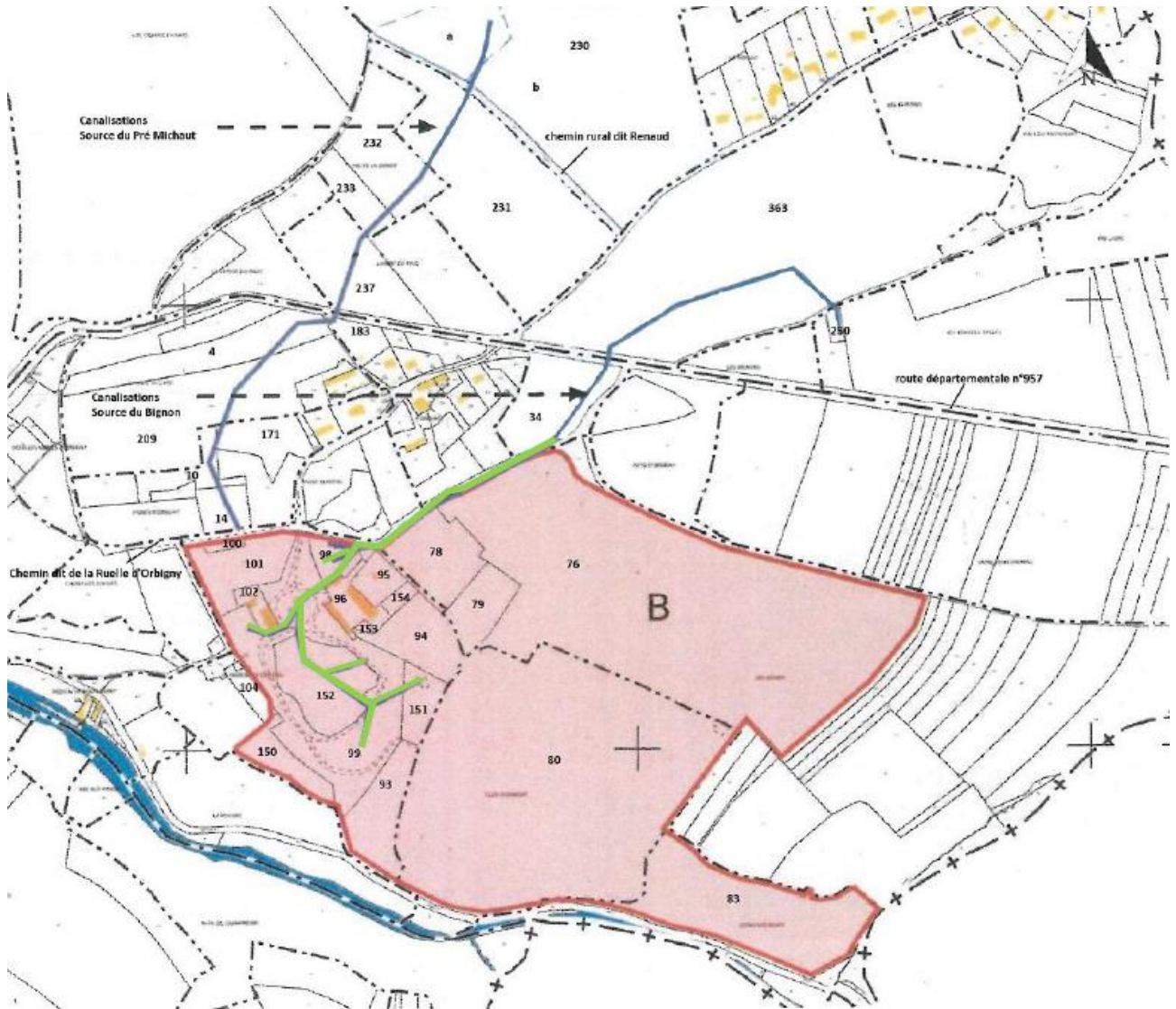
Fait à Paris, le 26 janvier 2026.

Pour la ministre et par délégation,

La sous-directrice des monuments  
historiques et des sites patrimoniaux,

Isabelle CHAVE

**Plan annexé à l'arrêté n° 3 du 26 janvier 2026 portant classement  
au titre des monuments historiques du domaine d'Orbigny à PONTAUBERT (Yonne)**



**LEGENDE :**

**Parties classées au titre des monuments historiques :**



**Parties restant inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 21 décembre 2022 :**



Canalisations souterraines hors du parc lui-même

Pour la ministre et par délégation,

La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux,

Isabelle CHAVE